

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
09 avril 2025

PRÉSENTS : BLONDET Sylvain, CHEVAL Serge, COUSI Vincent, Amélie DAVID, DUPONT Alain, HIERNAUX Pierre, MERAVILLE Marie-Annick, MIRAMOND Martine, POUSSOU Gisèle, SERVIERES François, SOLEILHET Christine.

M. le Maire annonce les absents excusés et avec procuration

BENAVENT Jean-Pierre

TABARLY Daniel

BOULAY David

ANEMA Catherine donne procuration à Sylvain BLONDET

Le quorum, fixé à 8 membres présents, étant atteint (11 membres présents), le Conseil peut délibérer valablement. La séance est présidée par Monsieur le Maire, Vincent COUSI.

M. le Maire propose d'ouvrir cette séance.

Comme il est de coutume il propose de désigner un secrétaire de séance et s'adresse à Gisèle Poussou pour tenir la fonction. Celle-ci accepte.

Mme Gisèle POUSSOU est nommée secrétaire de séance et Marie Di Rienzo, la secrétaire générale l'assiste. La séance est déclarée ouverte à 20h37.

M. le Maire annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2025
2. Budget annexe CHAUFFERIE – Vote du Budget Primitif 2025
3. Budget annexe Énergies Renouvelables – Vote du Budget Primitif 2025
4. Budget principal COMMUNE – Vote du Budget Primitif 2025
5. Budget primitif commune 2025 - vote des taux d'imposition 2025
6. Subventions aux associations et autres organismes privés – Année 2025
7. Budget primitif commune- Provisions pour risques et charges – exercice 2025
8. Budget primitif commune 2025- Application de la fongibilité des crédits
9. Programme voirie 2025
10. Instauration d'un régime d'équivalence horaire pour le personnel accompagnant dans le cadre d'un séjour scolaire
11. Prêt relais
12. Classement de parcelles cadastrées dans le domaine public communal
13. Questions diverses.

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2025

Le PV du Conseil du 12 mars 2025 est approuvé à la majorité.

2- Budget annexe CHAUFFERIE – Vote du Budget Primitif 2025

M. le Maire précise que l'objet principal de cette séance est le vote Budgets 2025, présentés par Marie DI RIENZO, la secrétaire générale avec dans l'ordre le budget chaufferie, celui du budget énergies renouvelables et celui du budget principal de la commune.

Mme DI RIENZO présente le sujet.

Le budget chaufferie gère la production et la revente du réseau chaleur à l'école, à la maison de retraite et à la gendarmerie.



Le budget annexe chaufferie étant un budget à caractère industriel et commercial (SPIC), il est assujéti à la TVA et il est soumis aux amortissements.

1 – Section de fonctionnement

✓ Les dépenses de fonctionnement

Elles se composent :

- **Chapitre 011 : 50 983 €** de charges à caractère général c'est-à-dire la fourniture de fioul, de plaquettes de bois, les frais de maintenance et de réparation, les frais d'assurance et de communication (pour l'alerte des pannes)
- **Chapitre 012 : 10 000 €** de charges de personnel, pour l'affectation du personnel de la mairie au temps passé au titre du suivi de la chaufferie.
- **Chapitre 65 : 99,37 €** des autres charges de gestions courantes, prévues pour les régularisations de TVA
- **Chapitre 67 : 100 €** Des charges exceptionnelles (Intérêts moratoires et pénalités sur marchés)
- **Chapitre 042 : 25 448,63 €** des amortissements (la totalité des investissements doit être amortie)

BUDGET 2025 DEPENSES FONCTIONNEMENT		
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
011	Charges à caractère général	50 983,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	99,37
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	100,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 448,63
TOTAL		86 631,00

✓ Les recettes de fonctionnement

Elles se composent :

- **Chapitre 70 : 63 373 €** des produits des services composés des abonnements et des consommations.

Le tarif d'abonnements en vigueur date de 2013. Les tarifs de consommation au Mwh ont augmenté le 1/3/2023. Nous tablons nos prévisions sur 420Mwh à 120€

- **Chapitre 002** : de l'excédent de fonctionnement reporté est de **23 257,67 €**

BUDGET 2025 RECETTES FONCTIONNEMENT		
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	63 373,00
75	Autres produits de gestion courante	0,33

002	Excédent de fonctionnement reporté	23 257,67
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		86 631,00

La section de fonctionnement s'équilibre à **86 631,00 €**.

2 – Section d'investissement

✓ Les dépenses d'investissement

Elles se composent :

- **Chapitre 20 : 17 850 €** au titre des frais d'étude en perspective du remplacement de la chaudière. Cette étude est menée par SCIC BEL.
- **Chapitre 21 : 330 385,71 €** Acquisition et installation d'une nouvelle chaudière, mise en route, frais de maîtrise d'œuvre et de l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

BUDGET 2025 DEPENSES INVESTISSEMENT		
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
20	Immobilisations incorporelles	17 850,00
21	Immobilisations corporelles	330 385,71
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		348 235,71

✓ Les recettes d'investissement

Elles se composent :

- **Chapitre 13 : 160 995 €** Subventions d'investissement : L'ADEME va financer l'étude SCIC BEL et accompagnera au financement de l'acquisition de la nouvelle chaudière en fin d'année 2025, début année 2026.
- **Chapitre 16** Emprunt de **80 000 €** pour financer la chaudière
- **Chapitre 001** de l'excédent d'investissement reporté de **81 792,08 €**
- **Chapitre 040 25 448,63 €** des amortissements (la totalité des investissements doit être amortie)

BUDGET 2025 RECETTES INVESTISSEMENT		
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	160 995,00
16	Emprunts et dettes assimilés	80 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	81 792,08



021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 448,63
TOTAL		348 235,71

La section d'investissement s'équilibre à **348 235,71 €**.

M. le Maire explique que dans la continuité des comptes votés en mars il a été décidé d'inscrire au budget 2025 cet investissement afin de lancer les études en hiver 2026 afin et d'être prêt dès fin de la saison de chauffe 2026. Il s'agit de demander les subventions en 2025. Certes le montant n'est pas consolidé mais au moins ils seront inscrits au RAR dépenses lors du vote du bilan 2025. L'objectif est une installation de la nouvelle machine au printemps 2026. La bonne nouvelle est que depuis la réparation de la vis sans fin, cela continue à fonctionner sans pannes avec l'espérance de passer l'hiver prochain sereinement., grâce à la veille du service technique sur la machine.

M. Cheval acquiesce ce nouvel investissement évoqué lors de Conseils précédents.

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Vincent COUSI, Maire, **vote à la majorité** les propositions nouvelles du Budget Primitif de la Chaufferie de l'exercice 2025 comme suit :

Investissement

Dépenses : **348 235,71 €** (dont **8 437,35 €** de RAR)

Recettes : **348 235,71 €** (dont **0,00 €** de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **86 631,00 €**

Recettes : **86 631,00 €**

(Deliberation N° 022-2025)

3- Budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES – Vote du Budget Primitif 2025

Le budget énergies renouvelables est un budget annexe de la commune, il a été créé en 2017. Il a pour vocation de prendre en charge les toitures photovoltaïques de l'école et du Carsac. Le bâtiment du CARSAC a été cédé fin 2021 à la communauté de communes QRGa. L'installation photovoltaïque et l'emprunt n'ont pas été transféré.

Il est assujéti à la TVA et il est soumis aux amortissements.

1 – Section de fonctionnement

✓ Les dépenses de fonctionnement

Elles se composent :

- **Chapitre 011 : 27 852,34 €** : charges à caractère général c'est-à-dire, des frais de maintenance et de réparation et des frais d'assurance.
- **Chapitre 65 : 500 €** : des autres charges de gestions courantes, prévues pour les régularisations de TVA.
- **Chapitre 042 : 9 254,70 €** des amortissements.

DEPENSES FONCTIONNEMENT 2025		
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
011	Charges à caractère général	27 852,34
611	Sous-traitance générale	15 000,00
6156	Maintenance	11 852,34
6161	Assurance multirisque	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
658	Charges diverses de la gestion courante	500,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	500,00
042	Opérations d'ordre	9 254,70
6811	Dotation aux amortissements	9 254,70
		38 107,04

✓ Les recettes de fonctionnement

Elles se composent :

- **Chapitre 70 : 10 000 €** des produits de service qui correspondent à la revente de la production de la toiture du Carsac et de la revente du surplus de la toiture de l'école.
- **Chapitre 002 : 28 107,04 €** de l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2024.

RECETTES FONCTIONNEMENT 2025		
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	10 000,00
701	Vente de produits finis	0,00
7011	Electricité	10 000,00
74	Subvention d'exploitation	0,00
74	Subvention d'exploitation (commune)	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
778	autres produits exceptionnels	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté (n-1)	28 107,04
002	Excédent de fonctionnement reporté	28 107,04
		38 107,04

La section de fonctionnement s'équilibre à **38 107,04 €**.

2 – Section d'investissement

✓ Les dépenses d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT 2025		
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
16	Emprunts et dettes	13 500,00
1641	Emprunts en euros	10 000,00
16878	Autres dettes (rbmt commune sur 10 ans)	3 500,00
21	Immobilisations corporelles	11 105,18
2151	Installations complexes spécialisées	7 000,00
2188	Autres	4 105,18
		24 605,18

Elles se composent :

- **Chapitre 16 : 13 500 €** du remboursement de l'emprunt pour 10 000 € (emprunt 200 000 € remboursement prévu de 2018 à 2037) et du remboursement du financement des investissements à la commune pour 3 500 € (35 000 € à rembourser de 2018 à 2027).
- **Chapitre 21 : 11 105,18 €** de dépenses d'immobilisation

✓ Les recettes d'investissement

Elles se composent :

- **Chapitre 001** de l'excédent d'investissement reporté de **15 350,48 €**
- **Chapitre 040 : 9 254,70 €** des amortissements

RECETTES INVESTISSEMENT 2025		
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
001	Excédent d'investissement reporté	15 350,48
001	Excédent d'investissement reporté	15 350,48
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00
1687	Autres dettes (subvention commune à amortir)	0,00
040	Opérations d'ordre	9 254,70
28151	Dotations aux amortissements – installations complexes spécialisées	9 254,70
		24 605,18

La section d'investissement s'équilibre à **24 605,18 €**.



M. le Maire souligne que ce budget n'appelle pas de remarques puisque la production d'électricité d'une année sur l'autre peut varier à la marge. La production est en moyenne à hauteur de 14 000 € par an.

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Vincent COUSI, Maire, **vote à la majorité** les propositions nouvelles du Budget Primitif Énergies Renouvelables de l'exercice 2025 comme suit :

Investissement

Dépenses : **24 605,18 €** (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : **24 605,18 €** (dont 0,00€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **38 107,04 €** (dont 0,00€ de RAR)

Recettes : **38 107,04 €** (dont 0,00€ de RAR)

(Délibération N° 023-2025)

4- Budget principal COMMUNE – Vote du Budget Primitif 2025

La secrétaire générale présente le Budget principal Commune 2025 :

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale. Pour les communes de plus de 3500 habitants et établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, les conseillers se voient également remettre une note de synthèse suffisamment détaillée lors de l'envoi des convocations pour le vote des documents budgétaires.

La présente note reprend les éléments indiqués (mais non obligatoires) par les circulaires budgétaires et met en avant les chiffres clefs et les prévisions budgétaires de l'exercice 2025.

Rappel du cadre général

Pour mémoire, le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif comporte deux grandes sections bien distinctes. Chaque section est divisée en chapitre regroupant des dépenses ou recettes de même nature :

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- La section d'investissement est liée aux projets structurants de la commune ainsi qu'aux financements associés.

Le budget est voté aux chapitres, c'est-à-dire par regroupement de comptes.

Le Budget Primitif 2025 est voté avec la reprise des résultats de 2024:

- Excédent de fonctionnement reporté = **474 620,25 €**
- Virement à la section d'investissement (1068) = **753 432,70 €**
- Déficit d'investissement reporté = **496 616.99 €**

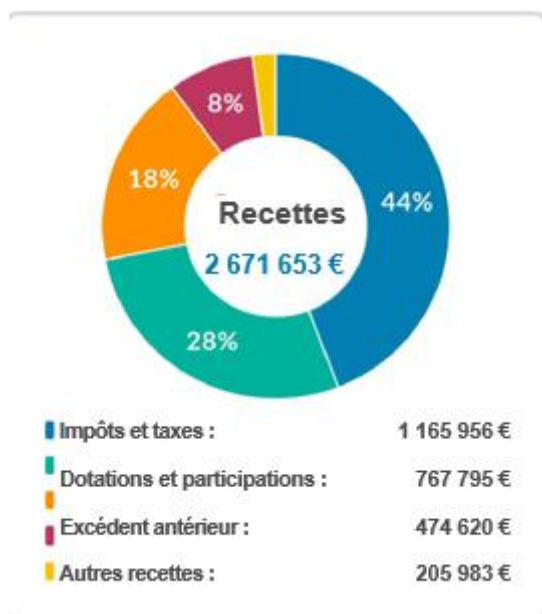
Présentation générale du budget

M. le Maire précise que le montant de la DGF, au chapitre 74, a été communiqué par la Préfecture le 31/03/2025, par conséquent le budget prévisionnel a été réajusté par rapport aux éléments communiqués 12 jours avant aux membres de l'assemblée délibérante. Le constat est que dans les autres communes hors CCQRGA, le montant est en baisse, tandis que la commune de Caylus reste bien dotée. La CC QRGA est le seul territoire où la DGF augmente.

Prévisions Budgétaires

I. Recettes de la Section de Fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **2 671 653 €** en 2025. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un encaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées sous les chapitres suivants :



Rappel :

- **Atténuation de charges (Chapitre 013) : 64 982,02 €** Concerne les remboursements de salaires de personnels en arrêt (Indemnités journalières de sécu et remboursement assurance personnel). Ainsi que le remboursement des charges CNRACL des 3 agents détachés à la Mutualité Française de Tarn et Garonne.

- **Produits des Services (Chapitre 70) : 57 300,00 €** Regroupent les sommes encaissées au titre des prestations de services facturés par la collectivité aux usagers (Il s'agit des ventes de repas pour la cantine scolaire, des redevances d'occupation du domaine public, de l'affectation de personnel à la chaufferie municipale, du remboursement des charges des locataires et des frais de ménages des divers locaux...)



- **Impôts et Taxes (Chapitre 73) : 192 000,00 €** Impôts locaux directement perçus par la commune. Il s'agit de l'attribution de compensation, du fonds de péréquation des ressources versés par la CCQRGA et des taxes additionnelles aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière. En rappel nous avons perçu en 2024, 182 000 €, une augmentation est envisagée pour 2025.

- **Imposition directes (Chapitre 731) : 973 956,00 €** On y retrouve les taxes foncières et d'habitations, les taxes sur les pylônes électriques et les droits de place.

- **Dotations et Participations (Chapitre 74) : 767 794,73 €** Il s'agit des dotations et compensations versées par l'Etat (DGF par exemple) et les participations éventuelles versées par d'autres organismes. Il y a également le FCTVA (en fonctionnement il s'agit de la récupération de 16.404% sur certaines dépenses d'entretien et de réparation reçue à hauteur de 8 801,73€), de certaines subventions et de la participation à la scolarité des enfants hors commune scolarisés à Caylus d'environ 13 000 €.

La Dotation Globale de fonctionnement. Les chiffres sont fournis par les services de l'état (la Préfecture 82) . Il est prévu pour la commune de Caylus de recevoir une dotation forfaitaire d'environ 235 701 € (compte 74111), une dotation de solidarité rurale « bourg centre » de 200 197 € (compte 741121), une dotation de solidarité rurale « péréquation » de 76 889 € (compte 741121), une dotation de solidarité rurale « cible » de 104 626 € (compte 741121) et une dotation nationale de péréquation de 58 853 € (compte 741127).

- **Autres Produits de Gestion Courantes (Chapitre 75) : 90 000,00 €** concerne les recettes encaissées au titre de la mise à disposition des bâtiments ou du patrimoine de la commune.

- **Produits spécifiques (Chapitre 77) : 500,00 €** Concerne des écritures de régularisation comptables ou de cessions.

- **Reprises amort., dépréciations, reprise provision (Chapitre 78) : 500,00 €** (en exemple : des administrés régularisant leurs impayés de plus de 700 jours)

- **Chapitre 042 : 50 000,00 €**, des opérations d'ordre de transfert entre sections qui correspondent aux travaux en régie.

- **Chapitre 002 : 474 620,25 €** l'excédent de fonctionnement reporté

L'état 1259 (recettes de fonctionnement chap 731 et 74 et dépenses de fonctionnement chap 014)

Il permet de prévoir les recettes sur les taxes foncières et les taxes d'habitation et les taxes sur les pylônes électriques.

Le coefficient de revalorisation annuel des bases est fixé à **1,017** en 2025, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée sur un an qui s'élève à **+ 1,7 %**.

Pour rappel +3.4% en 2022, +7.1% en 2023, +3.90% en 2024.

Recettes de la Section de fonctionnement

Chapitre LIBELLÉ	Budget 2024	PROPOSITION Budget 2025
013 Atténuation de charges	50 000,00 €	64 982,02 €



70 Produits services, domaine et ventes div	55 200,00 €	57 300,00 €
73 Impôts et taxes	163 000,00 €	192 000,00 €
731 Fiscalité locale	977 523,00 €	973 956,00 €
74 Dotations et participations	735 432,00 €	767 794,73 €
75 Autres produits de gestion courante	83 000,00 €	90 000,00 €
77 Produits spécifiques	0,00 €	500,00 €
78 Reprises amort., dépréciations, prov.	500,00 €	500,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 064 655,00 €	2 147 032,75 €
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	50 000,00 €	50 000,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	50 000,00 €	50 000,00 €
R 002 Excédent de fonctionnement reporté	999 718,08 €	474 620,25 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	3 114 373,08 €	2 671 653,00 €

II. Dépenses de la Section de Fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à

2 671 653 € en 2025. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un décaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées sous les chapitres suivants :

- **Charges à caractère général (Chapitre 011) : 1 260 353,00 €** Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : contrats d'entretien, de maintenance, prestations de services, dépenses d'énergie et fluides, fournitures par les services techniques, fournitures administratives, assurance des bâtiments, téléphonie, publicité/publications publiques...

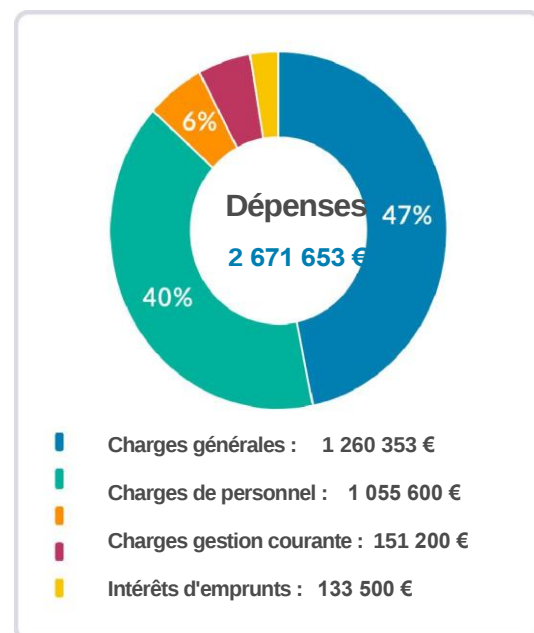
- **Charges de Personnel (Chapitre 012) : 1 055 600,00 €** Il s'agit de la rémunération des personnels titulaires et non titulaires, des charges sociales et assurances associées.

- **Atténuation de produits (014) : 64 000,00 €** des atténuations de produits, qui correspondent au FNGIR et aux dégrèvements de taxe foncière non bâties pour les jeunes agriculteurs provisionnés à 2000 € (le FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources a été créé suite à la réforme de 2010 sur la taxe professionnelle). Le FNGIR est soit prélevé soit reversé afin que les communes touchent le même montant qu'elles touchaient au titre de la taxe professionnelle. La commune de Caylus est prélevée de 62 000 €.

- **Autres charges de gestion courantes (Chapitre 65) : 151 200,00 €** Ce poste regroupe les indemnités des élus ainsi que les subventions attribuées aux associations 33 000 €, des contributions communales du service incendie à hauteur de 39 000 €.

- **Charges financières (Chapitre 66) : 133 500,00 €** Il s'agit des intérêts liés aux emprunts contractés par la collectivité dont ceux du prêt relais de 600 000 € s'il était déclenché.

- **Charges exceptionnelles (Chapitre 67) : 500,00 €** des charges spécifiques, prévision pour des titres annulés sur exercices antérieurs.



- **Dotations aux provisions, dépréciations (chapitre 68) : 2000,00 €** provisions pour les impayés à charge de la commune.

- **Dépenses d'ordre (chapitre 042) : 4 500,00 €** Écritures comptables sans décaissement (sans mandats et sans titres) liées par exemple aux amortissements des immobilisations.

A noter que cette année il n'est proposé aucun virement de la section fonctionnement (023) à la section investissement (021).

Dépenses de la Section de fonctionnement

Chapitre LIBELLÉ	Budget 2024	PROPOSITION
011 Charges à caractère général	1 005 073,08 €	1 260 353,00 €
012 Charges de personnels, frais assimilés	1 072 000,00 €	1 055 600,00 €
014 Atténuations de produits	64 000,00 €	64 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante (sauf	165 300,00 €	151 200,00 €
66 Charges financières	99 000,00 €	133 500,00 €
67 Charges spécifiques	500,00 €	500,00 €
68 Dotations aux provisions, dépréciations	2 000,00 €	2 000,00 €
Total des dépenses réelles de	2 407 873,08 €	2 667 153,00 €
023 Virement à la section d'investissement	700 000,00 €	0,00 €
042 Opération ordre transfert entre sections	6 500,00 €	4 500,00 €
Total des dépenses d'ordre de	706 500,00 €	4 500,00 €
D 002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	3 114 373,08 €	2 671 653,00 €

III. Recettes de la Section d'Investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'établissent à :

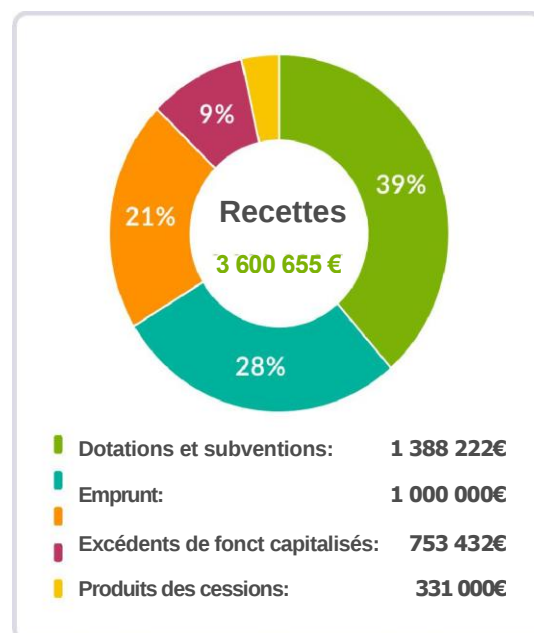
3 600 655,48 € en 2025. Le budget d'investissement peut être financé par différents types de recettes.

- **Les recettes d'équipement** : Elles concernent principalement :

- Les subventions d'investissement (**chapitre 13**) reçues de la part de tiers publics tels que l'Etat, la Région, le Département ou tout autre collectivité ou organisme public en somme globale de 1 049 208,98 dont les RAR,
- Ainsi que les recettes d'emprunt (**chapitre 16**) de 1 000 000 €, les collectivités pouvant avoir recours à l'emprunt pour financer leurs investissements.

- **Les recettes financières** : Elles concernent principalement :

- Les dotations (**chapitre 10**) c'est-à-dire la FCTVA 2023 de 335 513,80 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) de 753 432,70 € qui est la part provenant de l'excédent de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (corrigé des RAR) apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.
- S'ajoute les produits de cessions (**chapitre 024**) de 331 000€ et le (**chapitre 27**) de 3 500 € correspond au remboursement de la subvention accordée au budget annexe énergies renouvelables.



- **Les recettes d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement de trésorerie liées aux opérations patrimoniales (041) de **117 000 €** correspondant au transfert du coût des études (81 000 €) et au transfert des avances (36 000 €) vers le chapitre 21 travaux ou transferts entre sections (040) de **4 500€** liés aux amortissements des véhicules de la collectivité, hors location.

Recettes de la Section d'Investissement

Chapitre libellé	Budget 2024	R A R 2024	Proposition Budget 2025 dont RAR
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 499 300,54 €	625 662,76	1 049 208,98 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	600 000,00	1 000 000,00 €
165 caution et dépôts reçus	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Autres recettes d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'équipement	2 502 300,54 €	1 225 662,76	2 049 208,98 €
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors	121 000,00 €	0,00 €	339 013,80 €
024 Produits des cessions d'immobilisations	116 000,00 €	0,00 €	331 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00€
Affectation au compte 1068	239 678,55 €	0,00 €	753 432,70 €
Total des recettes financières	480 178,55 €	0,00 €	1 426 946,50 €
Total des recettes réelles d'investissement	2 982 479,09 €	1 225 662,76	3 479 155,48 €
021 Virement de la section de	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Opérations ordre transfert entre sections	6 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	117 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	706 500,00 €	0,00 €	121 500,00 €
R 001 Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'investissement cumulées	3 688 979,09 €	1 225 662,76	3 600 655,48 €

IV. Dépenses de la Section d'Investissement

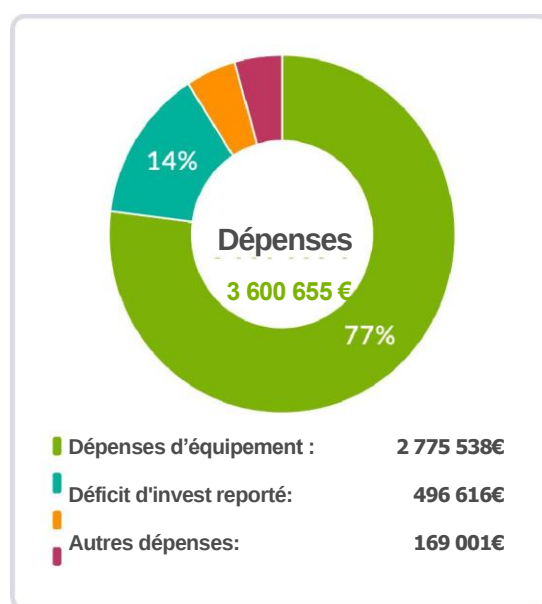
Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'établissent à **3 600 655,48 €** en 2025.

Les dépenses d'investissement regroupent les opérations qui ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité.

Les restes à réaliser (R A R) sont des dépenses engagées en 2024 dont les paiements n'ont pas été effectué.

- **Les dépenses d'équipement** : Elles se répartissent ainsi :

- **Immobilisations incorporelles (chapitre 20)** de **175 126,46 €**, il s'agit des frais d'études en exemple (Aménagement urbain route de Villefranche/ Delestraint, Ilot presbytère (OPAH-RU), Pont Caudesaygues, Etude voirie ALSH, Etude adressage, Etude muséographique...)
- **Subventions d'équipement versés (chapitre 204)** **88 821,78 €** correspondant aux travaux sous-traités par le SDE82 et les participations financières de la commune au titre de l'opération façades en cours
- **Immobilisations corporelles (chapitre 21)** de **2 507 090,25 €**, correspondant aux dépenses pour des terrains éventuels, des bâtiments de :



- 1 912 077,30 € dont 1 240 215,89 € de reste à réaliser liés au centre de loisirs, l'église Saint Jean Baptiste, aux abords extérieurs de l'école, au centre technique et la MAM...
- de la voirie dont le trottoir du Père Huc et le programme annuel voirie équivalent à 208 540 €,
- des réseaux éclairage public 15 067,03 € qui sont des restes à réaliser,
- la réhabilitation des logements pour 40 000 €,
- du mobilier et divers matériels de 168 620 € dont des dépenses d'embellissement, la sonorisation des granges du lac, les panneaux d'adressage....

- **Immobilisations en cours (chapitre 23)** correspondant aux avances à hauteur de 4 500 €

- **Les dépenses financières** : Elles concernent principalement :

- Au remboursement du capital des emprunts (**chapitre 16**) : **159 500,00 €**. Lorsque la collectivité emprunte auprès d'une banque, elle doit ensuite rembourser chaque année une partie du capital et des intérêts.

La part du capital remboursé cette année s'établit à **157 000,00 € des emprunts en cours**.

A ce chapitre s'ajoute **2 500,00 €** de cautions restituées.

- Au **chapitre 10** lié aux dotations fonds divers et réserves à hauteur de **2 000 €**

- **Les dépenses d'ordre dans la section investissement sont des Écritures sans décaissement** liées aux transferts entre sections ou opérations patrimoniales.

- Le **chapitre 040** à hauteur de **50 000 €**, des opérations d'ordre de transfert entre sections qui correspondent aux travaux en régie.
- **Le chapitre (041)** Écritures comptables sans décaissement de trésorerie (ni mandat, ni titre) liées aux opérations patrimoniales de **117 000 €** (voir explication au chapitre 041 des recettes d'investissement).

- **Chapitre D001** : Déficit d'investissement reporté, lié au décalage entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes d'investissement à venir (subventions, emprunts) de **496 616,99 €**.

Dépenses de la Section d'Investissement

Chapitre libellé	Budget 2024	R A R 2024	Budget 2025 dont les RAR
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	201 450,00 €	120 804,00 €	175 126,46 €
204 Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	88 821,78 €
21 Immobilisations corporelles	2 836 248,33 €	1 357 174,47 €	2 507 090,25 €
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	40 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Total des dépenses d'équipement	3 077 698,33 €	1 482 478,47 €	2 775 538,49 €
16 Emprunts et dettes assimilées	154 574,29 €	0,00 €	159 500,00 €
10 Autres dépenses	2 100,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total des dépenses financières	156 674,29 €	0,00 €	161 500,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	3 234 372,62 €	1 482 478,47 €	2 937 038,49 €
040 Opérations ordre transfert entre sections	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	117 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	167 000,00 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté	404 606,47 €	0,00 €	496 616,99 €
Total des dépenses d'investissement cumulées	3 688 979,09 €	1 482 478,47	3 600 655,48 €



M. le Maire précise qu'il s'agit de la poursuite des investissements entamés en 2024 qui ont glissés en 2025, correspondant au centre de loisirs, à l'aménagement des abords de l'école, au centre technique, à la toiture de la poste et celle du bâtiment de l'ancienne perception hébergeant l'ADMR et la MAM ainsi que le trottoir de l'avenue du Père Huc.

A l'issue, le solde des subventions correspondantes attribuées, sera demandé.

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Vincent COUSI, Maire, **vote à la majorité** les propositions nouvelles du Budget Primitif principal COMMUNE de l'exercice 2025 comme suit :

Investissement

Dépenses : 3 600 655,48 € (dont 1 482 478,47 € de RAR)

Recettes : 3 600 655,48 € (dont 1 225 662,76 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 671 653,00 € (dont 0,00€ de RAR)

Recettes : 2 671 653,00 € (dont 0,00€ de RAR)

(Délibération N° 024-2025)

5- Budget primitif commune 2025 - vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi des finances actuellement en vigueur ;

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, est à nouveau voté depuis 2024

M. le Maire souligne que ces taux n'ont pas augmenté depuis des années.

Le Conseil Municipal, est ensuite invité à statuer sur les taux d'impositions 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** :

DÉCIDE que les taux d'imposition 2025 sont fixés comme suit :

Habitation sur résidence secondaire	17,10%
Foncier bâti	48,13%
Foncier non bâti	112,48%

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

(Délibération N° 025-2025)

6- Subventions aux associations et autres organismes privés – Année 2025

M. le Maire souligne en préambule qu'entre l'envoi des documents 12 jours et avant et le Conseil, certains ajustements sont envisagés. La DGF étant favorable à la commune, il est proposé de bonifier l'enveloppe attribuée aux subventions demandées par les associations et il est proposé d'en détailler la demande de chacune :

L'ACCA : cette année la demande vient après discussion avec le président de l'ACCA. Elle concerne des investissements sur le local des chasseurs au titre d'un bail sur des terrains communaux. La mise aux normes de l'atelier de découpe du gibier se fera avec le financement des adhérents et leur Fédération. L'autre enjeu est la mise aux normes de l'assainissement, en collaboration avec le SPANC de la CC QRGA car ils ont adhéré à l'idée d'une fosse traditionnelle avec l'épandage réglementaire. Les travaux sont estimés à 10 000 euros, les travaux seront pris en charge par les personnes de l'ACCA ce qui réduira les coûts, toutefois ils ont un reste à charge conséquent d'où la demande auprès de la collectivité d'accorder une subvention. Leur objectif est de remettre les locaux à niveau. M. le Maire espère comme eux que les locaux soient améliorés pour un fonctionnement plus adapté et cohérent.

M. le Maire enchaîne sur l'explication des demandes et l'explication des propositions :

Les demandes sont attribuées pour les services donnés pour l'intérêt général de la commune et la prise en compte des rentrées d'argent pour chaque association selon les animations qui profitent à la notoriété de la commune surtout lorsqu'elles interviennent sur la commune ou qu'elles envisagent des prestations particulières et prestigieuses, outre le soutien de la commune pour le fonctionnement de chacune.

L'amicale des pompiers demandent 2500€, il est proposé 2000€. L'amicale est aidée par la commune et le comité des fêtes dans le cadre des festivités du 14 juillet puisque l'Amicale organise le bal tandis que la commune finance la location du podium, du parquet pour le bal et le feu d'artifices.

Les amis des chats rendent un fier service à la commune.

Arthouse Caylus, propose des activités dont celui de plantation des vignes et de valorisation avec des artistes autour du vin et de la vigne dans les terrasses. Ils seront très fortement soutenus par la commune et par le service technique par conséquent il leur est accordé 1500€ par rapport à leur demande.

L'association des parents et amis de l'École publique de Caylus, reçoit la somme demandée. Idem pour l'association des piégeurs des ragondins.

L'Atelier- Marché des potiers reçoit la somme habituelle de 5000€, cette année, une augmentation à hauteur de 5200€ leur est accordée.

Caylus en cor souhaite organiser un spectacle avec une compagnie extérieure : la commune leur attribue la somme demandée afin de les aider à financer cette manifestation. L'association perçoit un peu d'argent grâce à d'autres manifestations comme le marché des Artisans et le cinéma qu'elle assume et qui leur rapporte 12% de la valeur des places.

Caylus rétro mobil reçoit 500€ afin de les aider à fêter leurs 10 ans d'existence.

Le CPIE souhaite être aidé dans l'organisation de la fête annuelle des fleurs et de la nature courant-mi-mai, la commune leur accorde 3500€ car il s'agit d'une manifestation assez riche, en exposants. Des conférences, des animations et des ateliers sont prévus autour de cet événement incontournable, qui profite par ailleurs à la notoriété de la commune

La crèche « Histoire de bulles » souhaite être soutenue essentiellement pour du fonctionnement et reçoit 2000€, même si les locaux sont déjà mis à disposition par la commune pour cette association.

L'Ecole de musique - le Rock d'Anglars demande un soutien pour les cours de musique et l'organisation de la chorale de territoire. Le projet de chorale intercommunale est organisé sur les 5 écoles de la QRGA, avec des élèves du Collège et la commune leur accorde 750 € pour absorber une partie des frais inhérents. En 2025, la chorale se produira sur l'esplanade du Lac le 17 juin tandis que l'an passé elle a eu lieu à l'Abbaye de Beaulieu.

M. le Maire propose de ne rien accorder à « Jeunesse en Plein Air 82 » car ils n'interviennent pas sur le territoire.

Un soutien certain est accordé à la Symphorine qui intervient sur la restauration de l'église Saint Symphorien et la réouverture de chemins de randonnées autour du site avec la réalisation de fiches de randonnée avec



l'aide d'un infographiste, pour cinq parcours de petites randonnées autour de Saint Symphorien. La maquette est assez exceptionnelle, le travail accompli par cette association est exemplaire.

M. le Maire propose de leur accorder la somme exceptionnelle de 1380€.

Une demande de subvention est également adressée à Puylaroque, Mouillac et Lavaurette.

Le Fond et la Forme demande un soutien au titre du prêt des rideaux pour insonoriser provisoirement la salle des Granges du Lac, sachant que les tissus appartiennent à l'association.

Les amis du vieux St Antonin SAVSA perçoit 600€ au titre de l'organisation des journées Urban Sketchers (Journées du croquis urbain) qui réunit au moins 70 dessinateurs pour croquer le village pendant une journée. La commune souhaite les aider à la communication et aux frais afférents.

Les Archerots est une association en cours de professionnalisation, recevra un soutien de 500€.

Les chemins de Valérie a quitté la rue Droite en raison d'un loyer trop élevé. L'association s'est installé dans un autre local rue du Château. La commune souhaite soutenir ses activités à hauteur de 1000€.

Les Restos du cœur reçoit l'équivalent de sa demande.

L'association Obabeltut organise des spectacles et des transports culturels à Albi et Toulouse, reçoit la même somme que l'an passé : 500€

L'OCCE – Coopérative scolaire Ecole Publique, idem.

La Prévention Routière reçoit également une somme forfaitaire.

Le Secours Populaire Français n'intervenant pas sur le territoire, ne reçoit rien.

Les Médailleurs Militaires reçoivent également une somme forfaitaire afin d'être aidés dans l'achat des gerbes de fleurs ornant les Monuments.

Enfin SOS Méditerranée, reçoit 500€, comme l'an passé.

Le Total s'élève à 32 500€ sur un budget global de 33 000€. La marge restante, permettra de répondre à d'autres demandes intervenant courant de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes aux associations et autres organismes privés pour l'année 2025 :

DIT que les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2025 ;

DIT que des demandes ultérieures pourront être étudiées au cours de l'exercice ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de la présente.

	DEMANDES 2025	PROPOSITION BP 2025
ACCA (chasse)	6 000 €	3 000 €



ADIL 82	250 €	250 €
Amicale des pompiers	2 500 €	2 000 €
Amis de la médiathèque départementale	150 €	150 €
Amis des chats	1 000 €	1 000 €
Arthouse Caylus	3 000 €	1 500 €
Asso des Parents et Amis de l'Ecole Publique de Caylus	500 €	500 €
Asso des piégeurs du 82	150 €	150 €
A'ATELIER – Marché des potiers	6 000 €	5 200 €
Caylus en cor	1 020 €	1 020 €
Caylus Retro mobil	500 €	500 €
CPIE fête des fleurs et de la Nature	4 000 €	3 500 €
Crèche Histoires de bulles	3 000 €	2 000 €
Ecole de musique - le rock d'Anglars	1 100 €	1 100 €
Projet chorale - le rock d'Anglars	750 €	750 €
Football club Quercy Rouergue	700 €	700 €
JPA 82 (Jeunesse en Pleine Air)	200 €	0 €
La symphonie	1 380 €	1 380 €
Le Fond et la forme	350 €	350 €
Les amis du vieux St Antonin SAVSA	600 €	600 €
Les archerots	1 000 €	500 €
Les chemins de Valérie	1 000 €	1 000 €
Les restos du cœur	800 €	800 €
Obabeltut	500 €	500 €
OCCE – Coopérative scolaire Ecole Publique	2 500 €	2 500 €
Prévention routière	500 €	500 €
Secours Populaire Français	500 €	0 €
SNEMM - Médailleurs militaires	100 €	100 €
SOS Méditerranée	500 €	500 €
Total subvention versée suite vote budget	40 050 €	32 050 €
BUDGET	33 000,00 €	33 000,00 €
DM		
TOTAL BUDGET + DM	33 000,00 €	33 000,00 €

(Délibération N° 026-2025)

7- Budget primitif commune- Provisions pour risques et charges – exercice 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, suivant le principe de prudence, l'importance de constituer des provisions pour dépréciation des actifs circulants pour l'exercice comptable 2025

Considérant que le solde des provisions antérieures déjà constituées est de 2 555,10€ à ce jour, Monsieur le Maire propose de porter le montant de la provision pour l'exercice 2025 à 2 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** :

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants 2025 comme suit :

Section de fonctionnement	Montant
Chapitre 68 - Article 681	2 000,00 €

(Délibération N° 027-2025)

8- Budget primitif commune 2025- Application de la fongibilité des crédits

Le budget principal de la commune applique la nomenclature comptable M57, depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle permet de statuer en matière de fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité**:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération N° 028-2025)

9 - Programme voirie 2025

Monsieur le Maire présente la liste des voies à prendre en charge dans le cadre du programme voirie 2025 comme indiqué ci-dessous. Il a été chiffré à 99 958.02 € TTC.

M. le Maire rappelle que le chiffrage est estimé par M. Badoc de « Voirie Concept » de Caussade, qui est un bureau d'études mandaté par la CCQREGA pour le compte des communes de la QREGA. Il instruit et étudie le chiffrage des voies endommagées puis la commune établit des choix afin de respecter l'enveloppe attribuée. Ainsi 5 chantiers sont proposés en « investissement » avec de la réfection en bi couches, essentiellement dans la campagne, alors qu'en fonctionnement il y a également des travaux de maintien de voiries en termes de point à temps, de bouchage de trous, du curage de fossés, le passage des épareuses une fois en hiver et une fois au printemps, en plus.

M. le Maire décrit les voies choisies qui dans l'ensemble sont les plus dégradées et desservies par un nombre important de population. Il convient de les sécuriser et d'intervenir. L'arbitrage est réalisé entre une reprise de tronçon de voirie dans le temps et une intervention d'urgence.

M. le Maire précise qu'il y a un budget de plus de 20 000€ en point à temps réalisés en partie en régie afin de maintenir les voies plus longtemps possible. Toutefois l'inconvénient est qu'il n'est pas toujours possible d'intervenir quand on veut car cela dépend de la météo : le gel, la pluie ne sont pas des alliés pour intervenir.

Désignation de la voie	Linéaire /u	Montant estimatif HT
Place de La Bascule (reprise entrée Rue du Long)	Forfait	832.40 €
Mas de Molinier	550 ml	13 692.00 €
Route du Château d'eau (Les Cabannes)	190 ml	8 193.15 €
Testas	1 100 ml	32 512.20 €
Mouloire	1110 ml	28 068.60 €
Montant total HT		83 298.35 € HT

M. Hiernaux demande une clarté entre les 100 000€ proposés et les 83 298,35 €

M. le Maire répond que les 83 298,35€ sont HT. Le marché prévisible qui sera lancé après délibération est de 99 958.02 € TTC donc en dessous de 100 000€ HT permettant de lancer une consultation près des entreprises sans lancer de MAPA.

L'intérêt de proposer en délibération ce programme est de consulter les entreprises afin que celles-ci planifient dès maintenant pour une réalisation avant la fin d'année budgétaire. ETPLV est souvent l'unique candidate car elle est sur place et est souvent la moins-disante, en raison de frais de déplacement et d'acheminement des matériaux moindres. Pour autant, afin de prévenir des retards dans la réalisation du programme, il vaut mieux délibérer en même temps que le vote du budget N, année en cours sans basculer au printemps suivant.

Monsieur le Maire explique que pour un marché de travaux en dessous de 100 000€ HT, la commune peut passer par une consultation directe des entreprises sans lancer un marché public suivant la procédure adaptée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental pour ces travaux.

Suivant cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- **DÉCIDE** de valider le programme voirie 2025 tel que décrit susdit,
- **DÉCIDE** de lancer une consultation directe des entreprises,
- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière la plus haute possible auprès de Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son application.

(Délibération N° 029-2025)

10- Instauration d'un régime d'équivalence horaire pour le personnel accompagnant dans le cadre d'un séjour scolaire

LE MAIRE

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 20 mars 2025 ;

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de présence effectif.

La mise en place de régime d'équivalence permet de dissocier le temps productif des périodes d'inaction pendant lesquelles les agents se trouveront sur leur lieu de travail à la disposition de leur employeur, mais ne peut pas pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles.

Concernant la fonction publique territoriale aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe les durées d'équivalences à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une classe découverte avec les GS/CP, confirmée par l'intervention de l'adjointe aux affaires scolaires, Madame Amélie DAVID, qui précise que ce séjour se situe à Lauzerte, avec la classe de Castenet Tolosan, avec laquelle ces GS/CP correspondent. Il s'agit d'une rencontre ensemble à Lauzerte. Pour cela la classe GS/CP a besoin d'une accompagnante maternelle (ATSEM) que la commune autorise d'y aller et cette délibération réglemente cette sortie, au titre du régime d'équivalence horaire à rémunérer du 15 au 16 juin 2025.

La municipalité souhaitant promouvoir **l'organisation d'un séjour scolaire pour la période du 15 juin 2025 au 16 juin 2025 (soit 02 jours et 01 nuit) en mettant à disposition 1 agent communal dont la mission consistera à encadrer les différentes activités programmées.**

Il convient de préciser que l'institution d'un régime d'équivalence ne doit pas porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents (temps de repos minimum, temps de travail maximum...).

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le régime d'équivalence suivant :

Organisation du séjour éducatif du 15 juin 2025 au 16 juin 2025	
Temps de présence	Temps d'équivalence
Horaires - sur le 1 ^e jour : de 8h00 à 21h00 - sur le 2 ^e jour : de 8h00 à 18h00	13 h x 1 jour 10 h x 1 jour soit 23 heures
4 pauses de 30 minutes le 1 ^e jour (matin – midi – après-midi – soirée) et 3 le 2 ^e (matin – midi – après-midi)	Temps rémunéré
Nuit : 3 heures	3 heures x 1 nuit soit 3 heures

L'agent mis à disposition étant à temps non complet 32 heures, les heures réalisées :

- Au-delà de 32 heures hebdomadaires lui seront rémunérées en heures complémentaires,
- Et celles réalisées au-delà de 35 heures hebdomadaires en heures supplémentaires.

Suivant cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires concernant l'agent accompagnant au titre du séjour scolaire ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

(Délibération N° 030-2025)

11- Prêt relais

M. le Maire explique que ce prêt relais avait déjà été contracté il y a deux ans et n'a jamais été activé. Il arrive à échéance et devient caduc. Il s'agit donc de proposer de le reconduire et d'y recourir pour 36 mois.

Monsieur le Maire informe que les différents travaux engagés par la collectivité dont les abords extérieurs de l'école devraient prendre fin début juillet 2025.

En attendant le versement des subventions accordées et du FCTVA 2026 (au titre année 2024), il est nécessaire de recourir à un prêt relais.

Il s'agit d'une sécurité de trésorerie prise, en attente du bénéfice des subventions d'investissement notifiées non reçues.

Le droit de tirage est libre, en totalité ou partiellement.

M. le Maire souligne que ce droit de tirage n'a pas été déclenché dans les deux années précédentes.

M. Cheval confirme en précisant l'attente des subventions Europe. S'il y avait nécessité d'activer ce prêt, le montant sera remboursé aussitôt les subventions perçues.

M. Dupont intervient afin de souligner que si la section investissement est assez alimenté en recette, il n'y a pas besoin de ce prêt relais.

M. Cheval répond que les fonds Europe ne sont pas inscrits dans le budget prévisionnel puisque le prêt relais le remplace. C'est l'un ou l'autre.

M. Dupont rétorque que si l'emprunt est déclenché c'est un coût supplémentaire de 3.45% d'intérêt.

M. Cheval précise que le taux d'intérêt a baissé, le montant du taux d'intérêt est au prorata de la somme empruntée et l'objectif est de rembourser aussitôt les subventions perçues.

Il s'agit de se munir d'une sécurité temporaire.

M. Dupont aurait davantage souhaité que toutes les dépenses d'investissement soient étalées pour éviter cet emprunt. Certaines dépenses ont été engagées trop tôt.

M. Cheval répond que la commune aurait pu également se contenter des subventions métropolitaines, à 50% mais l'auto financement aurait été plus important.

Au même titre que la précédente mandature aurait pu passer au FCTVA sur un an et non d'attendre deux ans, comme ce qui est hérité aujourd'hui.

Certes, les projets d'investissements sont nombreux et les subventions d'investissement perçues après. Il s'agit toujours d'avancer les fonds.

Le budget commune 2025 est marqué par moins de projets d'investissement et davantage d'entrées de subventions notifiées.

M. le Maire intervient pour souligner les avantages et les inconvénients des subventions européennes. Elles complètent les plans de financement car elles permettent d'avoir le maximum du seuil d'investissement c'est à dire 80% de couverture aux dépenses d'investissement pour une collectivité. A défaut les projets sont moins réalisables. Ce système fonctionne ainsi indépendamment de la volonté de la commune,

avancer l'argent et attendre le versement des subventions après les travaux réalisés. La subvention Leader pour les Granges du Lac sera versée avant la fin d'année 2025 puisqu'il s'agit d'une fin de programme.

Toutes les collectivités subissent le même sort, faire des emprunts en attendant la rentrée des subventions, à défaut elles ne réalisent aucun projet d'investissement significatif.

Or ce n'est pas le choix de ce mandat, le choix est d'agir conforme à ce pourquoi la majorité municipale a été élue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité** :

- **DÉCIDE** de contracter un prêt relais auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, aux conditions suivantes :
 - Montant : 600 000 €
 - Durée : 30 mois
 - Taux : 3.45% fixe
 - Disponibilité des fonds : dès la signature soit en totalité, soit par fractions au fur et à mesure des besoins
 - Frais de dossier : 720 € payables au premier déblocage
 - Remboursement : intérêts payables en fin de trimestre et remboursement du capital in fine.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, et tout document s'y rapportant.

(Délibération N° 031-2025)

12- Classement de parcelles cadastrées dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111- 3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles cadastrées appartenant à son domaine privé ;

Considérant le permis d'aménager PA08203824N0001 du 23 juillet 2024 relatif à la création d'une voie nouvelle, de parkings, d'une aire de sport et d'espaces verts ;

Considérant la création d'une voie nouvelle de 140 ml reliant le Chemin des Perrières et le Chemin de Camp Del Bosc qui sera ouverte à la circulation publique à compter du 5 mai 2025 ;

Article 1 :

Les parcelles cadastrées propriétés de la commune : Section E 1245,1297,1299,1301,1292,1602 et 1605 d'une contenance totale de 15 281 m², rentrent dans le domaine public de la commune y compris dans le domaine routier de la commune dans l'emprise de la voie et de ses parkings, ceux-ci nouvellement créés.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

M. le Maire dit que cette voie n'a pas de nom mais c'est envisagé en seconde phase même si elle n'a pas besoin d'être adressée car elle se situe sur le chemin des Perrières. La réalisation des travaux de la 2^{ème} tranche de l'école prévue en 2025 est repoussée pour des questions budgétaires car très conséquents, même si le projet établi par le bureau d'étude, de l'architecte et le prestataire de contrôle, est prêt et les demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR 2025 sont suspendues. La Préfecture est prévenue.

La reprise de cette 2^{ème} tranche par la commune sera projetée en temps opportun.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** Le classement dans le domaine public de la commune des parcelles cadastrées énumérées à l'article 1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son application.

(Délibération N° 032-2025)

13 - Questions diverses :

M. le maire annonce que l'opération adressage est quasiment achevée. La Base adresses Nationale est alimentée en conséquence.

Un courrier a été adressé à tous les propriétaires leur signifiant leur nouvelle adresse.

Le plan d'adressage était consultable en mairie avec plusieurs permanences tenues par les élus : M. Blondet et Mme Poussou pour l'accueil des observations. Ces élus ont été à la manœuvre dans la préparation et l'envoi de tous les courriers. Plus de 830 adresses ont été mis en concordance entre les lieux-dits et les nouvelles adresses et une précision a été apportée dans les numéros à adresser.

M. le Maire loue le travail colossal réalisé par les élus et les agents de la commune tout en déplorant le travail perfectible du bureau d'études choisi à cet effet.

La mairie est ouverte pour envisager des attestations à corriger ou bien réévaluer le nombre utile de numéros par propriété ayant plusieurs bâtiments dont certains sont inhabités, n'en nécessitant pas.

Le lancement de la fabrication des numéros et des voies à signaler est en cours.

Une fois prêt les propriétaires n'ayant pas de numéros seront avertis afin d'aller les récupérer en mairie.

Une autre information concernait une réunion à la Fabrique de Caylus avec des rapporteurs du Conseil National pour la protection de la Nature et la Fédération Française des Parcs Naturels Régionaux pour la révision de la charte du Parc des Causses du Quercy. Cette Délégation s'est déplacée pour trois jours d'inspection sur l'ensemble du Parc.

A Caylus, il a été question de la valorisation de la filière artisanale en lien avec l'agriculture et les produits locaux. La Chanvrière de Caylus de Virgocoop était présente et les techniciens du Parc ont expliqué le bénéfice de valoriser la laine de brebis et la filière pierre.

Le second point concernait la pertinence de l'extension du Parc aux six communes du Tarn-et-Garonne représentées par leur Maire, tous présents, ainsi que le Président de la CC QRGA, celui du Conseil Départemental et celui du Conseil Régional. Tous sont convaincus de l'opportunité de réaliser le projet tel qu'il est envisagé.

La conclusion des rapporteurs devrait aller dans un sens très favorable à l'intégration.

A l'issue un avis sera émis par le Préfet de Région à l'automne 2025. Puis avant les élections municipales 2026, le comité syndical du Parc des Causses du Quercy approuvera le projet définitif de la charte. L'adhésion des Communes au Parc se fera à l'issue des élections municipales, en 2027.

Tous ont montré l'intérêt d'intégrer le Parc. A ce sujet, on peut évoquer parmi d'autres points à souligner, la situation des Phosphatières de Caylus, qui à l'inverse de celles du Lot ne sont ni protégées ni valorisées. Alors qu'en entrant dans le Parc elles seront désormais intégrées dans un processus de protection et de valorisation des richesses paléontologiques, très importantes d'un point de vue scientifique.

Autre point : les élus sont conviés le 14 avril 2025 à un repas convivial entre élus et agents de la commune pour visiter les nouveaux ateliers techniques. Les agents sont très sollicités dont ceux du service technique et c'est l'occasion de découvrir leur nouvelle base de vie professionnelle.



Autre point : les élus sont conviés le 14 avril 2025 à un repas convivial entre élus et agents de la commune pour visiter les nouveaux ateliers techniques. Les agents sont très sollicités dont ceux du service technique et c'est l'occasion de découvrir leur nouvelle base de vie professionnelle.

Enfin M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de quatre actes administratifs et notariés qu'il a signés en présence de la première adjointe, au nom du pouvoir qui lui a été confié, sur la base de plusieurs délibérations :

- Le 04 mars : l'acquisition administrative des zones humides, dont le terrain servant au parking de la cascade ;
- Le 04 avril, l'acte notarié, au titre de la cession/ don de la voie du Moulin du Gal ;
- Le 07 avril, la cession du bout du Patus à la famille Delrieu au lieu-dit Pris ;
- Et en perspective, le 18 avril, l'acquisition de la parcelle militaire intégrée à l'ensemble des parcelles dédiées à l'aménagement des abords extérieurs de l'école publique.

M. le Maire en a terminé et lève la séance à 22h05.

Ont signé le présent procès-verbal, approuvé lors de la séance du 14 mai 2025.

La secrétaire de séance
POUSSOU Gisèle



Le président de séance
COUSI Vincent, Maire

